



## Page titre

Nom des auteurs ou des autrices ou nom de l'organisme représenté

Hugo Schérer

Titre du mémoire – précisez la question à l'étude  
(ex. : nom et numéro du projet de loi)

Mémoire présenté à la Commission des institutions dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no. 1, Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Nom de la commission parlementaire

Commission des institutions

Date

23 novembre 2025



## Présentation

Faites une courte présentation de votre organisme ou de votre personne. Ceci permettra aux membres de la commission :

- de mieux vous connaître, et
- d'en apprendre davantage sur vos spécialités ou vos expériences en lien avec la question à l'étude à titre de personne ou d'organisme.

Dans le cas d'un organisme, cette présentation permettra également aux membres de la commission d'en apprécier la représentativité (par son nombre de membres ou d'employés, par exemple).

Je suis actuellement aux études au doctorat en physique à l'Université McGill. J'ai également une maîtrise en pharmacie d'hôpital et j'ai travaillé quelques années à l'Hôpital Sainte-Justine. Les questions de droit constitutionnel font parti de mes intérêts personnels.

Je suis avant tout un citoyen Québécois, et l'élaboration d'une constitution pour le Québec me concerne au plus haut point. Je suis très préoccupé par l'adoption expéditive d'une constitution au Québec. Plusieurs manchettes provenant des États-unis sont intimement reliées à leur constitution. Cette situation renforce ma conviction profonde que l'élaboration d'une constitution n'est pas un exercice banal.

Pour cette raison, je dépose ce mémoire. Je reproduit dans l'exposé le texte de Louis-Philippe Lampron, Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université (il a donné la permission de reproduire ce texte intégralement dans une publication Facebook). Ce texte expose en effet entièrement ma position, mes préoccupations et mes recommandations.



## Exposé général

Le mémoire doit exprimer le plus clairement possible votre position et vos préoccupations sur la question à l'étude.

Les opinions exprimées dans le mémoire et les arguments les soutenant doivent :

- être pertinents, et
- reposer sur des faits.

Si votre mémoire comprend des recommandations, veuillez les mettre en évidence afin de les distinguer clairement (par exemple : en les numérotant).

Le 9 octobre 2025, le Ministre de la Justice a dévoilé le projet de loi no. 1, un imposant projet de Loi constitutionnelle qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat du gouvernement dont il fait partie. Malgré l'importance de son objet, ce projet de loi a été rédigé en catimini au cours de l'été, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. Chose très rare, et qu'il nous faut saluer dans le contexte: les partis d'opposition ont tous voté contre le dépôt de ce projet de loi le jour de sa présentation à l'Assemblée nationale.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi. Un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être abordé comme celui visant l'adoption d'une loi ordinaire, pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité de députées et députés de l'Assemblée nationale et donc, de vivre avec le fait qu'une loi soit adoptée par un gouvernement majoritaire.

En autant que le processus suivi pour son édicton ne soit pas partisan, il est clair qu'un projet de constitution du Québec est une initiative légitime qui peut être porteuse d'avantages concrets pour le Québec. Malheureusement, en mettant au jeu son projet de loi no. 1, le gouvernement caquiste se trouve carrément à prendre en otage cet enjeu en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la consultation à venir.



## Exposé général (suite)

Dans l'état actuel des choses, l'impact délétère de l'architecture générale du projet de constitution caquiste sur le régime de protection des droits et libertés de la personne applicable au Québec - entre autres - est tel que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption.

Le choix gouvernemental de procéder à une consultation générale et des auditions publiques, devant la Commission des institutions, non pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur ce projet de constitution caquiste ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet orienté politiquement. L'invitation à débattre du détail de ce projet de constitution dans le but de l'améliorer (ou d'éviter le pire) revient, en définitive, à un jeu de dupe avec un gouvernement qui, du haut d'une majorité parlementaire en complet décalage avec le pourcentage obtenu de voix exprimées lors de la dernière élection générale, a le pouvoir de faire adopter seul cette loi constitutionnelle.

Dans ce contexte, il me semble clair que la seule possibilité de rectifier le tir est de poursuivre dans la foulée du vote exprimé par les partis d'opposition au moment du dépôt du projet de loi et de refuser de débattre du détail de ce projet de loi, en raison de l'illégitimité du processus qui a mené à sa présentation.

Considérant l'importance d'un projet de constitution du Québec et la nature transpartisane de tout processus pouvant mener à la composition de sa trame générale, le gouvernement doit retirer ce projet de constitution et s'engager avec les partis d'opposition, peu importe le parti qui formera le prochain gouvernement après les élections générales de 2026, à lancer un vaste processus de consultation en vue d'adopter une constitution québécoise lors d'un prochain mandat.



## Liste des recommandations

Si votre mémoire comprend des recommandations, veuillez en dresser la liste en les numérotant. Cet ajout permettra au lecteur ou à la lectrice de s'y référer rapidement.

- 1) Le gouvernement doit retirer ce projet de constitution.
- 2) Le gouvernement doit s'engager avec les partis d'opposition, peu importe le parti qui formera le prochain gouvernement après les élections générales de 2026, à lancer un vaste processus de consultation en vue d'adopter une constitution québécoise lors d'un prochain mandat.
- 3) La consultation en vue d'adopter une constitution québécoise devra impérativement inclure les nations autochtones du Québec, de manière significative et substantielle.